



## COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 19.3.2025  
C(2025) 1814 final*

*M<sup>me</sup> Yaël BRAUN-PIVET  
Présidente de l'Assemblée nationale  
Palais Bourbon  
126, rue de l'Université  
F – 75007 PARIS*

*Madame la Présidente,*

*La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour son avis sur la lutte contre l'addiction numérique chez les enfants, faisant référence à la communication de la Commission intitulée «Une décennie numérique pour les enfants et les jeunes: la nouvelle stratégie européenne pour un internet mieux adapté aux enfants»{COM(2022) 212 final}.*

*La Commission apprécie le retour d'information fourni par l'Assemblée nationale, qui contribue à l'élaboration de politiques destinées à assurer aux enfants un environnement numérique sûr, inclusif et favorisant leur autonomie, dans le droit fil de la stratégie pour un internet mieux adapté aux enfants <sup>(1)</sup> et du règlement sur les services numériques <sup>(2)</sup>. Elle soutient les efforts déployés par l'Assemblée nationale pour accroître les possibilités qui s'offrent aux enfants d'être responsables et résilients dans l'environnement numérique, ainsi que ses actions visant à lutter contre l'utilisation excessive des médias sociaux et la conception addictive.*

*La Commission prend bonne note des préoccupations exprimées par l'Assemblée nationale concernant le bien-être des enfants en ligne et le caractère potentiellement addictif présenté par la conception et les fonctionnalités des plateformes en ligne. Dans les orientations politiques pour la Commission 2024-2029, l'engagement a été pris de réaliser, à l'échelle de l'UE, une enquête relative à l'incidence des médias sociaux sur le*

---

<sup>(1)</sup> COM(2022) 212 – Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Une décennie numérique pour les enfants et les jeunes: la nouvelle stratégie européenne pour un internet mieux adapté aux enfants  
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52022DC0212>

<sup>(2)</sup> Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques)  
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32022R2065>

*bien-être, pour faire en sorte que ce sujet important fasse l'objet d'un débat fondé sur des données probantes, et de s'employer à lutter contre les pratiques contraires à l'éthique, y compris la conception addictive en ligne. La Commission a à cœur de s'attaquer à ces problèmes dans le cadre de l'application du règlement sur les services numériques, qui s'appuie sur la mise en œuvre de la stratégie pour un internet mieux adapté aux enfants.*

*La stratégie pour un internet mieux adapté aux enfants repose sur une infrastructure bien établie, financée au titre du programme pour une Europe numérique, qui se compose, au niveau de l'Union européenne, de la plateforme «Un internet mieux adapté aux enfants» (consistant en un répertoire d'outils pédagogiques et de sensibilisation) et, au niveau national, des centres pour un internet plus sûr. Ces centres comprennent un centre de sensibilisation, un service d'assistance téléphonique par l'intermédiaire duquel les enfants peuvent recevoir de l'aide pour tous les types de risques en ligne, et une permanence téléphonique permettant aux citoyens de signaler de manière anonyme des soupçons d'exploitation sexuelle d'enfants ou d'utilisation de matériel pédopornographique. Forts de leur expérience longue de plus de 20 ans et de l'aide apportée chaque année à 30 millions de personnes, les centres pour un internet plus sûr favorisent également le suivi des dispositions du règlement sur les services numériques relatives à la protection des mineurs en identifiant les tendances en ligne (les défis dangereux, par exemple) et en collectant des données pertinentes pour les expériences en ligne des enfants.*

*En vertu du règlement sur les services numériques, la Commission a déjà engagé des procédures formelles contre TikTok, Facebook et Instagram en raison de préoccupations concernant les systèmes algorithmiques des plateformes qui amplifient les contenus inappropriés, ont un effet rabbit hole («terrier de lapin») dommageable et encouragent les comportements addictifs. En avril 2024, la Commission a ouvert une procédure formelle contre TikTok concernant le lancement, en France et en Espagne, de TikTok Lite et son programme de tâches et de récompenses, car elle s'inquiétait des effets addictifs potentiels de ce programme. La Commission a clos cette procédure après que TikTok s'est engagée, le 5 août 2024, à retirer définitivement son programme de tâches et de récompenses dans l'Union européenne. Bien que la Commission ne puisse pas s'exprimer sur les affaires en cours, elle tient à souligner que la lutte contre l'utilisation excessive et la conception addictive constitue une priorité pour ses travaux visant à faire respecter les règles applicables dans ce domaine.*

*La Commission est également en train d'élaborer des lignes directrices destinées à faciliter l'application de l'article 28 du règlement sur les services numériques, qui porte sur la protection des mineurs. Ces lignes directrices aideront les plateformes en ligne accessibles aux mineurs à respecter leur obligation de garantir un niveau élevé de protection de la vie privée, de sûreté et de sécurité pour les mineurs qui utilisent leur plateforme. L'objectif des lignes directrices est d'aider les plateformes à prendre les mesures appropriées pour protéger les mineurs contre tout préjudice, tout en promouvant une culture de la responsabilité et de la transparence.*

*La recherche est fondamentale pour l'élaboration des politiques stratégiques et l'efficacité des travaux de contrôle de l'application de la législation. La Commission a collaboré avec le Centre commun de recherche concernant l'utilisation des médias sociaux ainsi que la*

*santé mentale et le bien-être des adolescents <sup>(3)</sup>, et elle continue de recueillir des données probantes fondées sur la recherche dans le cadre de ses pouvoirs d'exécution.*

*La Commission reste fermement attachée à la collaboration avec les États membres et leurs organes législatifs respectifs. Elle estime que seul un engagement coopératif lui permettra de relever efficacement les défis qui se présentent et de tirer parti des perspectives offertes par la transformation numérique pour les jeunes générations.*

*La Commission espère que ces précisions répondront aux questions soulevées par l'Assemblée nationale et se réjouit par avance de la poursuite de son dialogue politique avec elle.*

*Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre très haute considération.*

*Henna Virkkunen  
Vice-présidente exécutive*

*Maroš Šefčovič  
Membre de la Commission*



---

<sup>(3)</sup> Sala, A., Porcaro, L. and Gomez, E., *Social Media Use and Adolescents' Mental Health and Well-being: an Umbrella Review*, Computers in Human Behaviour Reports, ISSN 2451-9588, 14 (100404), 2024, p. 1-15, JRC135339.